

Rapport de la COFIN sur le préavis 12-2016 concernant la rémunération de la Municipalité

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 5 septembre à 19h30 pour discuter et analyser le préavis 12 2016. Etaient présents, Monsieur Alain Vionnet, Président, Mesdames Anne Morier et Barbara Mali de Kerchove, Monsieur Stéphane Jaquet, Vice-président et rapporteur, Messieurs Marc Châtelain et Roland Rapin. Monsieur Christophe Bonjour s'était excusé.

Les membres de la COFIN remercient chaleureusement Monsieur le Syndic Alain Bovay, par ailleurs municipal des finances, et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, qui ont participé à la première partie de la séance et fourni toutes les informations utiles et ont répondu à toutes les questions qui leur étaient posées.

Pour rappel, la rémunération des municipaux avait été adaptée lors de la précédente législature (voir le préavis 20 2011 et le rapport y relatif de la COFIN). La Municipalité a dès lors renoncé à adapter à nouveau sa rémunération (part fixe et taux horaire inchangés), tout au plus, la partie variable a été modifiée en fonction du nombre d'heures attendues pour 2016 en raison de la charge de travail en constante augmentation. Le syndic souligne que les heures effectuées sont rapportées par les municipaux et qu'un contrôle croisé est effectué entre Municipaux. Le syndic relève que le système dual une part fixe plus une part variable donne entière satisfaction et permet une rémunération au plus juste. La comparaison avec Blonay qui ne verse qu'une part fixe ne met pas en évidence de différences notables.

Il convient de relever un erratum dans le nombre d'heures des municipaux déjà porté à 500 heures en 2011, et non pas 400 comme écrit.

La COFIN accepte l'estimation des charges horaires annuelles du syndic et des municipaux et reconnaît leur constante augmentation.

Conclusion :

En conclusion et vu ce qui précède, la COFIN recommande à l'unanimité, aux membres du Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 12-2016 concernant la rémunération de la Municipalité, soit :

- ⇒ Approuver, pour la législature 2016 – 2021, la rémunération de la Municipalité, telle que proposée.

Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Stéphane Jaquet